COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 mars 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-41_2023-DE

Objet : Protocole et avenant Contrat DSP - coût énergétique

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le dix-sept mars deux mille vingt-trois, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy

Etaient présents :
Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de LARDE Philippe* ; **Boviolles :** LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean–Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, GENARD Angélique, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs :** TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ;; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, FAVE Francis, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia ; **Euville** : HERY Joël ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin :** MARTIN Franck, KOUDLANSKY Sophie ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :
LECLERC Francis de MAGNETTE Jean-Marc, LEFEVRE Jérôme de ROCHAT Philippe, HUMBERT Jean Claude de VIZOT Alain, FERIOLI Alain de MOUSTY Michel, SOLTANI Denis de HERY Joël, PORTEU Brigitte de SINAMA POUJOLLE David, THIRIOT Elise de KIEFER Sandrine, GIRON Marcel de MILLOT Nicolas, WAGNER Dominique de LEROUX Dominique, GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine, ROCHON Sylvie de THIRY Nathalie

Secrétaire de séance : WAGNER Dominique

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 54
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de suffrages exprimés : 65

VOTES : Pour : 65 - Contre : 0 – Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-41_2023-DE

Objet : Protocole et avenant Contrat DSP - coût énergétique

23/03/2023 Délibération n° 41-2023

Au titre du contrat de délégation de service public précité, le délégataire s'est vu transférer le risque d'exploitation du centre aquatique Aqua Mosa dans des conditions normales d'exploitation.
Or, la crise actuelle des coûts des énergies, entrainant un bouleversement de l'économie du contrat, a fait peser sur le Délégataire des charges extracontractuelles que celui-ci ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat et qui justifient l'octroi d'une indemnité d'imprévision.
Afin de limiter le montant de cette indemnité, le Délégataire a déjà mis en œuvre des mesures de réduction des consommations énergétiques dans le cadre de la démarche « *Ouvrir mieux avec sobriété* ».
Concernant l'indemnisation des charges extracontractuelles supportées par le délégataire au titre de l'exercice 2022, faisant application de l'avis du Conseil d'Etat susmentionné, il a été convenu que l'instrument juridique le plus adapté est la convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.
A ce titre, le délégataire a sollicité du délégant le versement de la somme totale de 81 694 € au titre d'une indemnité d'imprévision pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, avec une régularisation au plus tard au second trimestre 2023 sur la base du prix réel des consommations de gaz et d'électricité supportées par le délégataire au titre de l'exercice 2022.
Il est convenu que ces charges extracontractuelles sont prises en charge par le délégant sur la base des justificatifs (factures correspondant aux consommations de gaz et d'électricité) produits par le délégataire.
Il est donc proposé la signature :
- d'une convention d'indemnisation pour 2022,
- d'un avenant pour la prise en charge des impacts causés par la hausse du coût de l'énergie jusqu'à la reprise du contrat électricité par la CC CVV afin de bénéficier de l'amortisseur électricité et ce, dès que DALKIA, qui gère le contrat électricité pour RECREA, pourra résilier son contrat auprès du fournisseur.
En effet, depuis début 2023, les Collectivités sont éligibles à l'amortisseur électricité pour les Services Publics Industriels et Commerciaux.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces modalités.
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'indemnisation avec la société Action Développement Loisir au nom commercial Espace Récréa (délégataire du centre aquatique Aqua Mosa) concernant les surcoûts énergétiques liés la crise actuelle des coûts des énergies entrainant un bouleversement de l'économie du contrat,

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant pour 2023 avec la société Action Développement Loisir au nom commercial Espace Récréa pour la prise en charge des impacts causés par la hausse du coût de l'énergie jusqu'à la reprise du contrat électricité par la CC CVV,

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant avec la société Action Développement Loisir au nom commercial Espace Récréa pour la reprise du contrat électricité par la CC CVV afin de bénéficier de l'amortisseur électricité et ce, dès que DALKIA, qui gère le contrat électricité pour RECREA, pourra résilier son contrat auprès de son fournisseur**,**

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC

Date de convocation : 17/03/2023
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.